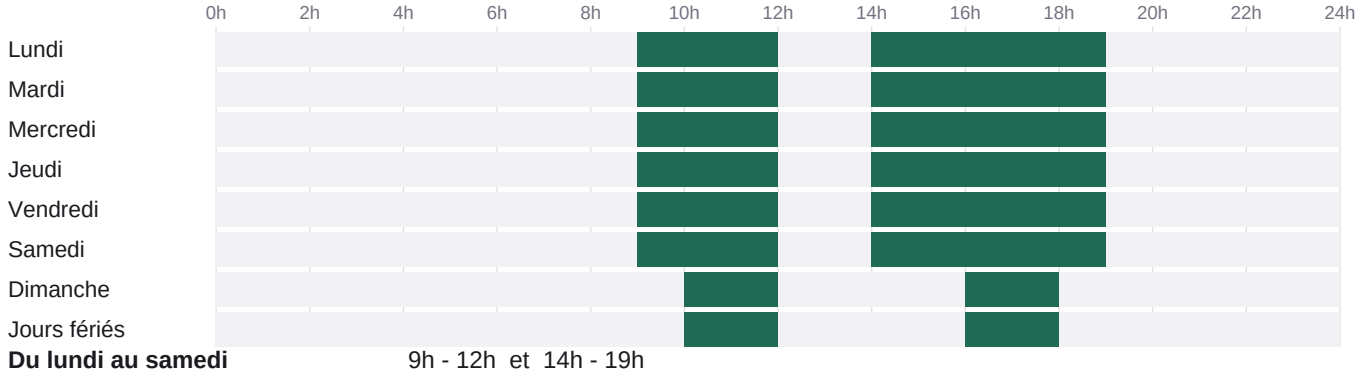
Horaires des travaux bruyants à Vaux-sur-Mer

17640 · Charente-Maritime (17) · 4 013 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

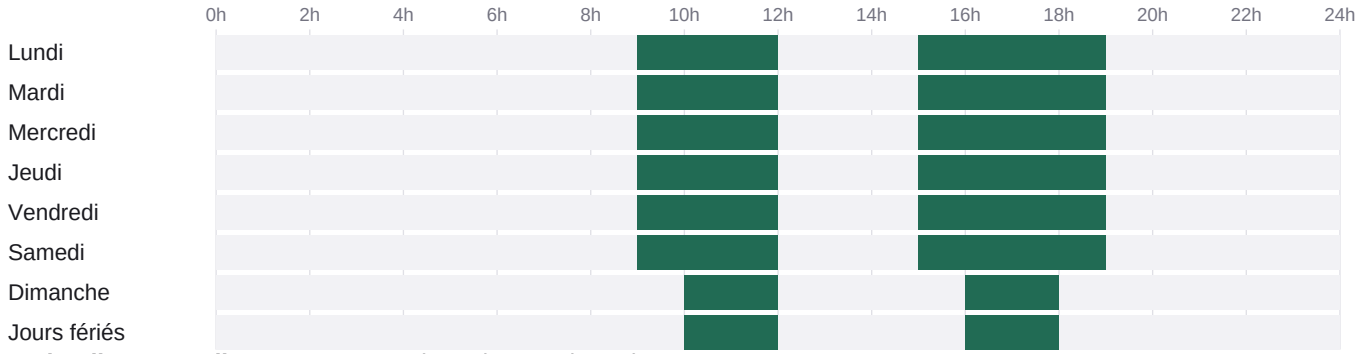
Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores (extrait du registre des arrêtés permanents du Maire), signé le 23 mars 2016 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.

Le reste de l'année



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

Du 1er juillet au 31 août



Du lundi au samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

Le texte dit :

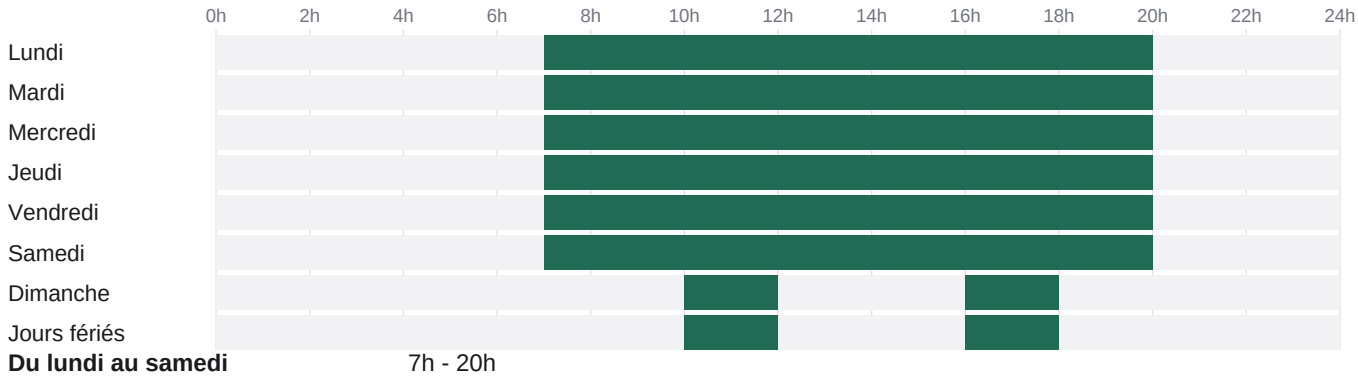
> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisé par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques etc, ne peuvent être effectués que : * En juillet et août : - du lundi au samedi de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00 et - le dimanche et jours fériés de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00. * Le reste de l'année : - du lundi au samedi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 - le dimanche et jours fériés de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00. »

Texte officiel : https://www.vaux-sur-mer.fr/wp-content/uploads/2026/03/ARRETE-NUISANCES-SONORES.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

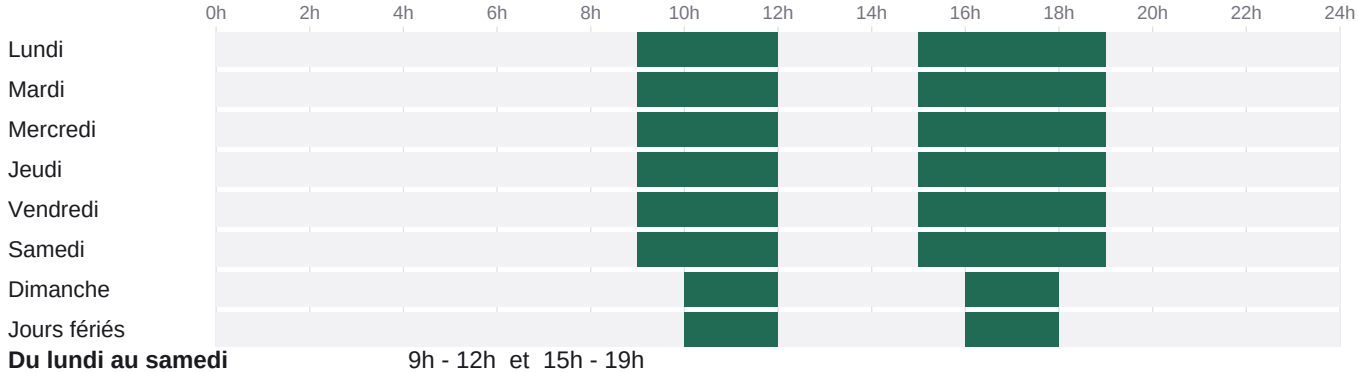
Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores (extrait du registre des arrêtés permanents du Maire), signé le 23 mars 2016 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.

Le reste de l'année



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

Du 1er juillet au 31 août



Du lundi au samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 16h - 18h

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit se conformer à la réglementation suivante : * En juillet et août : utilisation autorisée - du lundi au samedi de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00 et - le dimanche et jours fériés de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00. * Le reste de l'année : utilisation autorisée - du lundi au samedi de 7H00 à 20H00 et - le dimanche et jours fériés de 10H00 à 12H00 et de [...] »

Texte officiel : https://www.vaux-sur-mer.fr/wp-content/uploads/2026/03/ARRETE-NUISANCES-SONORES.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.